

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 avril 2022 au 18 mai 2022 inclus

Prescrite par arrêté préfectoral n° 683 / 2022 du 25 mars 2022

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE URBA 301 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE AU LIEU-DIT « LES BASSATES » SUR LA COMMUNE DE CHARROUX (03140).

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Sommaire

Chapitre 1 – Cadre Général

1.1	Préambule	5
1.2	Le maître d'ouvrage du projet	5
1.3	Objet de l'enquête publique	5
1.4	Cadre réglementaire de l'enquête publique	6
1.5	Description et caractéristiques du projet	5
1.5.1	Quelques données du contexte de l'énergie solaire	6
1.5.2	Localisation du projet	7
1.5.3	Historique du projet	8
1.5.4	Finalités du projet	8
1.5.5	Présentation du projet	8
	1.5.5.1 Le projet de parc photovoltaïque	8
	1.5.5.2 L'activité agricole associée	9
1.5.6	Le contexte environnemental du projet	10
	1.5.6.1 Patrimoine naturel, agriculture, espaces forestiers	10
	1.5.6.2 Patrimoine culturel	10
	1.5.6.3 Plans programmes et schémas territoriaux	10
	1.5.6.4 Règlement d'urbanisme	11
1.5.7	Les impacts du projet sur l'environnement	11
1.5.7	Démantèlement de la centrale	11

Chapitre 2 – Organisation de l'enquête

2.1	Désignation du commissaire enquêteur	12
2.2	Dates et périmètre de l'enquête	12
2.3	Modalités de publicité, d'affichage et de consultation	12
	2.3.1 Publicité	12
	2.3.2 Consultation du dossier	12
	2.3.3 Formulation des observations	12
2.4	Composition du dossier d'enquête	13

Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête

3.1	Rencontre avec l'autorité organisatrice	14
3.2	Rencontre avec le maire de Charroux	14
3.3	Rencontre avec la DDT	14
3.4	Rencontre avec la société URBA 301	14

Chapitre 4 – Examen et analyse des observations

4.1	Examen du dossier soumis à l'enquête publique	16
4.2	Détail des observations du public	17
4.3	Avis de la Direction Départementale des Territoires SEADR	19
4.4	Avis de la CDPENAF	20
4.5	Avis du préfet	20
4.6	Avis de la MRAE	20
4.7	Avis de la SAUDT	21
4.8	Avis des Personnes Publiques Associées	21
	4.8.1 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France	21
	4.8.2 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile	21
	4.8.3 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	21

4.8.4	Avis de la commune de Charroux	21
4.8.5	Avis de la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne	21
4.8	Observations du commissaire enquêteur	21
4.8.1	Observations sur les avis défavorables émis par les services de l'Etat	21
	4.8.1.1 Mobilisation des terres agricoles	21
	4.8.1.2 Activité pastorale associée au projet	22
	4.8.1.3 Plan local d'urbanisme de Charroux	23
	4.8.1.4 Séquence ERC	23
4.8.2	Observations du commissaire enquêteur sur le projet	23
4.9	Procès-verbal de synthèse des observations	24
4.10	Mémoire en réponse d'URBA 301 au procès-verbal de synthèse	24

ANNEXES

✓	Arrêté préfectoral n° 683 / 2022 en date du 25 mars 2022,	27
✓	Certificat d'affichage mairie de Charroux.	31
✓	Procès-verbal de synthèse remis le 23 mai 2022,	33
✓	Mémoire en réponse d'URBA 301 au procès-verbal en date du 1 ^{er} juin 2022,	43

Le présent rapport concerne l'enquête publique sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Charroux (03140).

Il détaille l'organisation et le déroulement de l'enquête et analyse le projet et le dossier soumis à l'enquête.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé.

Chapitre 1 – Cadre général de l'enquête

1.1 Préambule

Une enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 683 / 2022 du 25 mars 2022 de M. le Préfet de l'Allier. La préfecture de l'Allier est l'autorité organisatrice, en charge du déroulement de la procédure de cette enquête.

Cette enquête publique concerne le **projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charroux (03140), au lieu-dit « Les Bassates ».**

1.2 Maître d'ouvrage du projet

Le projet est présenté par la société URBA 301, domiciliée 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier. La Société URBA 301 détenue à 100 % par la société URBASOLAR est une société de projet créée par URBASOLAR pour porter le projet de la centrale photovoltaïque de Charroux. URBASOLAR est elle-même une filiale du groupe AXPO, producteur suisse d'énergie renouvelable et distributeur d'énergie.

La société URBA 301, pétitionnaire de la présente enquête publique et maître d'ouvrage du projet, est assistée des intervenants suivants :

- CORIEAULYS, 14 route de Magneux 42110 Chambeon, étude d'impact sur l'environnement,
- CREXECO, 20 sous le Courtier 63460 Beauregard Vendon, étude avifaune et faune non volante,
- Comirem Scoop, 26 rue Hubert le Sellier de Chezelles 36130 Déols, étude d'incidence hydraulique,
- Vi-a-Terra 394 chemin Vieux de Sauve, 30900 Nîmes, étude préalable agricole,
- Agence 2BR, 582 allée de la sauvegarde 69009 Lyon, demande de permis de construire.

1.3 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique soumet à la consultation du public le **projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charroux (03140) au lieu-dit « Les Bassates »**, tel qu'il a été défini par la société URBA 301.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public aux décisions le concernant ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Elle doit permettre à chacun de formuler toute observation, remarque, proposition, contestation, et de faire valoir ses intérêts.

Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête ainsi que mes conclusions seront prises en considération par le maître d'ouvrage et l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation de permis de construire.

1.4 Cadre réglementaire de l'enquête publique

Une demande de permis de construire n° 003 062 21 A0001 a été déposée par la société URBA 301 le 14 janvier 2021, auprès de la mairie de Charroux, visant à l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.

La présente enquête publique entre dans le cadre d'une étude d'impact réalisée pour une demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol.

Dans son article R 122-8 alinéa 16, le code de l'environnement soumet à étude d'impact les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à deux cent cinquante kilowatts ».

Dans le cas présent la demande prévoit une puissance de 13.5 MégaWatts crête.

La puissance « crête » d'une installation photovoltaïque, ou puissance « nominale », désigne la puissance maximale que celle-ci peut délivrer au réseau électrique. Une surface photovoltaïque d'un watt crête peut ainsi fournir un watt de puissance dans des conditions optimales d'ensoleillement et de température au sol.

Dans les faits, un module photovoltaïque ne fonctionne presque jamais à sa puissance crête, notamment en raison des nuages réduisant l'ensoleillement ou des variations de température.

Le rapport entre l'énergie réellement produite par une installation photovoltaïque et l'électricité qu'elle aurait pu fournir en fonctionnant constamment à sa puissance crête est proche de 14 % en France et varie fortement d'une région à une autre en raison du fort différentiel d'ensoleillement.

L'enquête est réalisée dans le cadre des dispositions suivantes :

- ✓ Code de l'Environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants et R.122-2, R.123-1, R.123-2 et suivants,
- ✓ Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1, L.422-1, L.422-2, R.421-1, R.421-2, R.422-2, R.423-20, R.423-29, R.423-32,
- ✓ Demande de M. le Préfet de l'Allier en date du 10/03/2022 auprès du Président du Tribunal Administratif visant à la désignation d'un commissaire enquêteur,
- ✓ Désignation n° E22000013 / 63 en date du 11/03/2022 de M. DUGNE Jean-Louis en qualité de commissaire enquêteur chargé de l'enquête, par M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand,
- ✓ Arrêté préfectoral n° 683 / 2022 en date du 25 mars 2022 de M. le Préfet de l'Allier fixant les modalités de l'enquête publique,
- ✓ Avis d'ouverture de l'enquête publique.

1.5 Descriptions et principales caractéristiques du projet

1.5.1 Quelques données du contexte de l'énergie solaire à ce jour

La production d'électricité française repose essentiellement sur le parc nucléaire dont dispose le pays, et d'où proviennent en 2020 les trois quarts de l'électricité générée sur le territoire national, soit 67.1 % du mix énergétique.

Le reste est partagé entre les énergies renouvelables, au premier rang desquelles l'énergie hydraulique qui représente 13% de la production totale, suivie de près par l'énergie éolienne avec 7.9 % de la production. L'énergie thermique représente 7.5 % de la production totale.

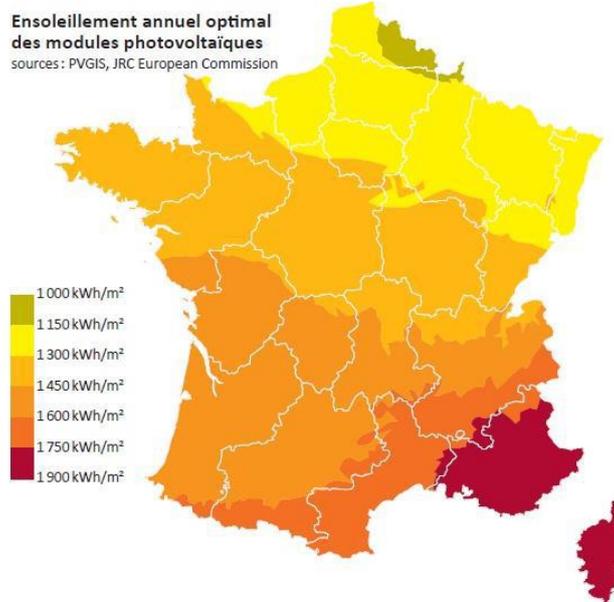
La part de l'énergie photovoltaïque reste donc encore faible dans le mix énergétique avec seulement 2.5 % de la production d'électricité.

La France est pourtant un pays particulièrement bien doté en matière de gisement solaire, inscrite au cinquième rang en matière d'ensoleillement en Europe.

La filière solaire photovoltaïque s'est fortement développée en France à partir de 2009.

En 2020, la production s'élève à 13.6 TWh (térawatts-heure), en hausse de 11.1 % par rapport à 2019. La filière a bénéficié au cours des dernières années d'une baisse sensible du prix des modules photovoltaïques.

A noter que les installations de production photovoltaïques se concentrent principalement sur la partie sud de la France en raison des conditions d'ensoleillement.



En juillet 2020, le département de l'Allier situé en zone d'ensoleillement moyen, comptait :

- **13 parcs en fonctionnement, pour une production de 100 mégawatts crête,**
- **9 projets autorisés mais non construits, pour 116 mégawatts crête,**
- **19 projets en cours d'instruction, pour 399 mégawatts crête.**

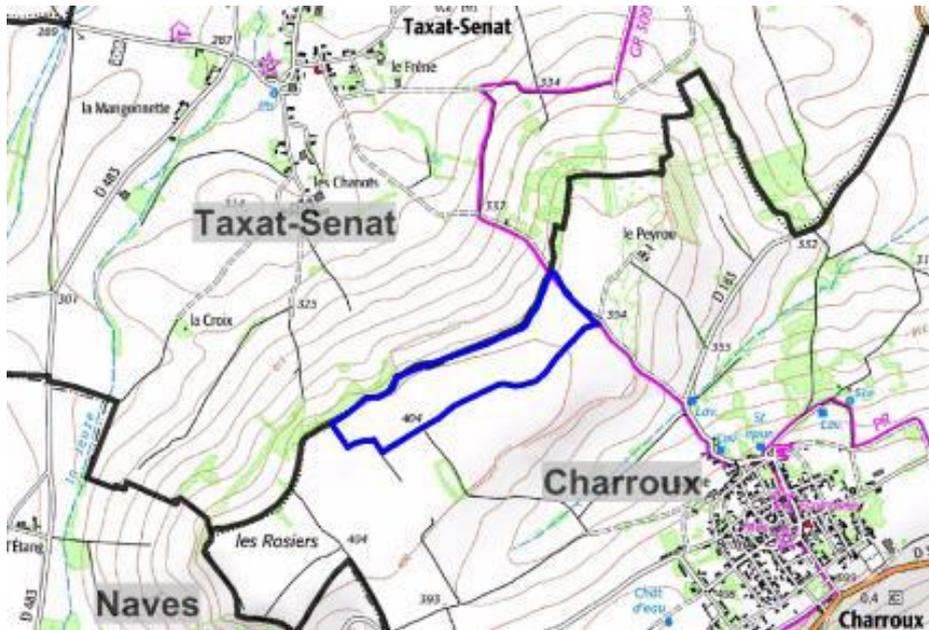
Enfin, le programme national intitulé « Place au Soleil » mis en place en 2018 vise à accélérer le déploiement de l'énergie solaire, l'objectif étant de porter le taux de production d'énergie renouvelable solaire de 22 % actuellement à **32 % d'ici l'horizon 2030**.

Un des objectifs est parallèlement la mobilisation d'espace foncier propice à l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire, toits des bâtiments, terrains non utilisés, parking... et l'implication de l'ensemble des acteurs, particuliers, agriculteurs, entreprises, producteurs d'énergie...

1.5.2 Localisation du Projet

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Charroux, qui se trouve en limite sud du département de l'Allier, entre St-Pourçain-sur-Sioule et Gannat et à environ 34 km au nord-ouest de Vichy. La commune de Charroux appartient à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Le projet est positionné au lieu-dit "Les Bassates", en limite nord de la commune de Charroux, à la limite de la commune de Taxat-Senat



1.5.3 Historique du projet

La municipalité de Charroux au travers de ses différentes équipes municipales semble avoir toujours soutenu le développement des énergies renouvelables.

Dans ses objectifs de septembre 2007, le PADD prévoit de réserver dans le PLU « **un secteur destiné à l'accueil et l'installation de panneaux solaires. La commune souhaite en effet promouvoir les modes d'énergie renouvelable, dans le souci de participer à la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique.** »

Les dispositions réglementaires du PLU de Charroux, approuvé en mars 2009, et applicables aux zones naturelles N, prévoient un sous-secteur Ns « **destiné à regrouper les moyens de production d'énergie (panneaux solaires, cellules photovoltaïques) de manière à éviter l'altération de l'architecture de la cité par des installations techniques éparses** », compte tenu du classement de la commune « Plus Beau Village de France ».

Le projet présenté à l'enquête s'inscrit dans ce zonage Ns.

En 2020, à l'issue des élections municipales, URBASOLAR soumet à la mairie un avant-projet d'implantation d'une centrale au sol au lieu-dit « Les Bassates ».

1.5.4 Finalités du projet

Ce projet vise à produire de l'électricité pour une puissance de 13.5 Méga Watt crête (MWc).

La production d'électricité est en fait estimée au projet à environ 14 985 MWh / an, ce qui représenterait la consommation d'environ 3181 foyers (chauffage compris).

1.5.5 Présentation du projet

1.5.5.1 Le projet de parc photovoltaïque

Les 6 parcelles concernées par le projet sont cadastrées D204, D205, D206, D207, D208, D209, pour une surface totale de 16.05 ha. Elles sont situées en limite communale nord-ouest de Charroux avec celle de Taxat-Senat sur une partie de la zone Ns inscrite au PLU.

Plusieurs schémas de tracé prévisionnel sont proposés correspondant à un linéaire d'environ 10 km depuis le projet.

La protection du site :

Une clôture grillagée, équipée de fenêtres passe-faune, d'une hauteur d'environ 2 m est prévue sur le pourtour du site (2418 ml). L'accès au site est prévu par un portail d'une largeur d'environ 6 m.

La maîtrise du risque incendie :

- 1 citerne souple au sol de 60 m³ à l'entrée du parc.

1.5.5.2 L'activité agricole associée

Le projet prévoit le développement d'une activité pastorale d'élevage ovin, par le biais d'une convention de pâturage signée avec le GAEC Chavenon de Taxat-Senat (03140).

Le projet prévoit à terme un troupeau d'une centaine de brebis mères et d'une trentaine d'agneaux soit un cheptel d'environ 130 bêtes sur les 13.3 ha du parc photovoltaïque.

Cette activité agricole vise à assurer une gestion écologique du site d'une part et elle constitue d'autre part, une opportunité pour un éleveur local d'accéder à une surface pastorale significative à proximité de son exploitation.

1.5.6 Le contexte environnemental du projet

1.5.6.1 Patrimoine naturel, agriculture, espaces forestiers

Le site du projet se situe en ZNIEFF de type 1 n°830020532 « Coteaux calcaires de Charroux ». Il ne présente pas d'enjeu important pour la fonctionnalité écologique au niveau régional ou local. Il est situé au sein d'un réservoir de biodiversité à préserver, dans un contexte mixte, entre vastes parcelles cultivées et vestiges de pelouses sèches et de haies.

Les haies arbustives qui longent le site au sud et surtout au nord constituent certainement des corridors secondaires qui relient des boisements et des haies arborées et arbustives au sein d'un paysage globalement très ouvert. Elles sont préservées au même titre que les pelouses sèches.

Le projet n'est pas soumis à d'autres enjeux réglementaires liés au statut réglementaire des espèces ou des habitats naturels.

(ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique)

1.5.6.2 Patrimoine culturel

La commune de Charroux est classée « Site Patrimoine Remarquable », le site du projet est concerné par les prescriptions correspondantes, en particulier concernant le « *maintien et l'entretien des haies, ainsi que la hauteur des installations au sol limitée à 2 m* ».

1.5.6.3 Plans programmes et schémas territoriaux

Le projet est compatible avec les différents plans, programmes et schémas territoriaux (SDAGE Loire Bretagne, SAGE Allier aval, SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Allier).

A noter que le SCoT Saint-Pourçain Sioule Limagne est en cours d'élaboration (enquête publique du 9 mai au 9 juin 2022).

1.5.6.4 Règlements d'Urbanisme

L'implantation du parc photovoltaïque projetée en zone N, sous-secteur Ns, est compatible avec le PLU de Charroux approuvé le 31 mars 2009.

1.5.7 Les impacts du projet sur l'environnement

Le projet tel qu'il est soumis à l'enquête ne devrait avoir que peu d'impact significatif sur son environnement, physique, naturel, humain ou patrimonial.

Un positionnement sur un plateau à environ 400 m d'altitude, des installations dont la hauteur est limitée à 2 m, assurent au projet peu d'impact visuel quelle que soit la vue.

Par ailleurs les haies existantes doivent être renforcées au niveau des trouées éventuelles, les haies au sud et à l'est seront complétées de haies arbustives.

1.5.8 Démantèlement de la centrale

En fin d'exploitation, et au terme de la durée du bail de mise à disposition des terrains ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation :

- Soit les terres seront restituées vierges de tout aménagement, après démantèlement complet et évacuation des structures mises en place :
 - Démontage des tables de support y compris les pieux battus,
 - retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
 - évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles,
 - démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 6 mois.

- Soit les modules arrivés en fin de vie seront remplacés par des modules neufs et l'installation remise en état pour la durée de reconduction éventuelle du bail.

Chapitre 2 – Organisation de l'enquête publique

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand m'a désigné le 11 mars 2022 (désignation n° E22000013 / 63) en qualité de commissaire enquêteur pour conduire la procédure de cette enquête publique.

2.2 Dates et périmètre de l'enquête

D'une durée de 30 jours, du mardi 19 avril au mercredi 18 mai 2022 inclus, l'enquête prévoyait la tenue de 6 permanences en mairie de Charroux, respectivement les:

- ✓ Mardi 19 avril 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Jeudi 28 avril 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Lundi 2 mai 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Samedi 7 mai 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Mercredi 18 mai 2022 de 13h30 à 17h30.

2.3 Modalités de publicité, d'affichage et de consultation, formulation des observations

2.3.1 Publicité

Un avis d'enquête publique a été publié par l'autorité organisatrice 15 jours avant le début de l'enquête, dans les journaux régionaux :

- ✓ "La Montagne" du vendredi 1^{er} avril 2022,
- ✓ "La Semaine de l'Allier" du jeudi 31 mars 2022.

L'avis d'enquête a été rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci dans les journaux régionaux :

- ✓ "La Montagne" du 21 avril 2022,
- ✓ "La Semaine de l'Allier" du 21 avril 2022.

L'avis d'enquête publique a été affiché le 5 avril 2022, soit 15 jours avant le début de l'enquête et ce pendant toute sa durée en mairie de Charroux.

Un certificat d'affichage de la mairie de Charroux atteste des modalités d'affichage.

L'autorité organisatrice n'a pas souhaité qu'un avis au public soit fait sur les communes situées à moins de 5 km du projet (Taxat-Senat, Ussel d'Allier, Naves, Chantelle...) et pouvant pourtant « être concernées par les risques et inconvénients liés au projet ».

2.3.2 Consultation du dossier d'enquête

La commune de Charroux a mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles de la mairie, le dossier d'enquête complet et le registre établi sur feuillets non mobiles. Un ordinateur était également à la disposition du public pour une consultation dématérialisée.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat via la préfecture de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr/consultations-publiques-en-cours-a2762.html>) à compter du 19 avril 2022 et ce jusqu'à la clôture de l'enquête.

2.3.3 Formulation des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler ses observations :

- ✓ Sur le registre mis à sa disposition à la mairie de Charroux aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- ✓ Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Charroux,
- ✓ Par voie dématérialisée à l'adresse : projet-photovoltaique-charroux@mail.registre-numerique.fr, ou sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-charroux>,
- ✓ Directement et oralement pendant les 6 permanences assurées à la mairie de Charroux.

2.4 Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public, comportait les pièces suivantes :

- ✓ Arrêté préfectoral n° 683 / 2022 en date du 25 mars 2022,
- ✓ Avis d'ouverture de l'enquête publique,

Les différents avis émis par les services instructeurs de l'Etat et les personnes publiques associées :

- ✓ Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 15 mars 2021,
- ✓ Architecte des Bâtiments de France en date du 22 mars 2021,
- ✓ Service National d'Ingénierie Aéroportuaire, Direction de l'Aviation Civile, en date du 30 mars 2021,
- ✓ Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 11 mai 2021,
- ✓ Service Economie Agricole et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires en date du 30 juin 2021,
- ✓ Direction Départementale des Territoires en date du 30 juin 2021,
- ✓ Architecte des Bâtiments de France en date du 02 juillet 2021,
- ✓ Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne en date du 1^{er} novembre 2021,
- ✓ Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires de la Direction Départementale des Territoires en date du 19 novembre 2021,
- ✓ Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 1^{er} février 2022

Le dossier technique URBA 301 comprenant :

- ✓ L'Etude Préalable Agricole,
- ✓ Demande de permis de construire (PC) en date de janvier 2021,
- ✓ Complément à la demande de PC en date de février 2021,
- ✓ Complément à la demande de PC en date de juin 2021,
- ✓ Plan masse correspondant à la demande de PC
- ✓ Etude d'impact environnemental en date du 11 janvier 2021,
- ✓ Résumé Non Technique en date du 11 janvier 2021,
- ✓ Mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- ✓ Mémoire en réponse à la Direction Départementale des Territoires.

Un registre d'enquête établi sur 32 feuillets non mobiles était joint au dossier.

Chapitre 3 – Déroulement de l'enquête

3.1 Rencontre avec l'autorité organisatrice

Un entretien a eu lieu le 24 mars 2022 en préfecture de Moulins avec M. Lucas BEUGNOT en charge de la procédure d'enquête publique au sein de la Mission Interministérielle de Coordination, Politiques Interministérielles de Coordination, de la préfecture de l'Allier.

Cet entretien a permis de préciser le cadre de la procédure et les différentes modalités de l'enquête, et d'arrêter les dates et heures de permanences.

*En référence à **l'article R 123-11 du code de l'environnement**, j'ai demandé à M. BEUGNOT que l'arrêté d'ouverture de l'enquête prévoie, pour les communes situées dans un rayon de 3 à 5 km autour du projet et susceptibles d'être concernées par les risques et inconvénients liés au projet,*

** en complément de l'art. 3, un affichage en mairies, de l'avis d'ouverture de l'enquête,*

** en complément de l'art. 9, une demande d'avis des conseils municipaux sur la demande d'autorisation.*

Ma demande n'a pas été prise en compte.

3.2 Rencontre avec le maire de Charroux

J'ai rencontré M. Jacques GILIBERT maire de Charroux le lundi 21 mars.

Il m'a présenté l'historique du projet, ainsi que la volonté affirmée des élus et des habitants de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables.

Le contexte du village de Charroux classé « Plus Beau Village de France » a conduit la municipalité dans sa réflexion dès 2006/2007, à inclure au projet de PLU un zonage destiné à regrouper des moyens de production d'énergie solaire afin de ne pas détériorer l'architecture de la cité par des installations individuelles.

Le contexte sanitaire de 2020 et le report des élections municipales a un peu retardé la mise en œuvre du projet URBA SOLAR qui n'a pu être engagé véritablement qu'à partir de l'été 2020.

Le projet ne semble pas avoir rencontré d'opposition ni au sein de la population ni au sein du conseil municipal, lors des présentations qui ont pu en être faites.

Nous avons fait avec M. GILIBERT une visite sur le site des « Bassates » et de son environnement.

3.3 Rencontres avec la Direction Départementale des Territoires

Un entretien a eu lieu le mercredi 20 avril 2022 à la DDT de l'Allier, « **Service Economie Agricole et Développement Rural** » avec **Mmes Claire RAPPENEAU et Laurence BANDONNEAU** en charge de l'instruction du dossier Etude Préalable Agricole. Elles m'ont confirmé les raisons qui ont conduit à l'avis défavorable de la CDPENAF et de la DDT.

J'ai eu un entretien téléphonique avec **M. Kevin GALAMIN du Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires** qui a instruit le dossier de demande de permis de construire.

3.4 Rencontres avec la société URBA 301

Un premier entretien a eu lieu avec M. Yasser NOUI chef de projet au sein de de la société URBASOLAR et représentant du porteur de projet URBA 301, le 23 mars 2022 à Charroux.

Une visite sur site a permis de préciser les enjeux du projet et de visualiser ses impacts éventuels.
Des échanges ultérieurs de mails avec M. NOUI m'ont permis de compléter ma connaissance du dossier.

J'ai également rencontré M. Frédéric BRESSAN chargé d'affaires URBA SOLAR lors de la permanence du 13 mai 2022.

Après clôture de l'enquête, j'ai remis un « Procès-Verbal des Observations » en mains propres à M. BRESSAN représentant URBA 301, le 23 mai 2022 à Vichy.

4 – Examen du dossier et analyse des observations

L'enquête publique a suscité l'intérêt du public, au regard des 65 visites dématérialisées enregistrées et des 241 téléchargements d'éléments de dossiers réalisés.

Toutefois aucune observation ni opposition au projet n'a été portée sur le registre dématérialisé. On peut donc supposer que les interrogations éventuelles du public sur le projet ont trouvé des réponses satisfaisantes dans la lecture des éléments du dossier.

Plus généralement, et dans le cadre du développement des énergies renouvelables, le déploiement de projets liés à l'énergie solaire semble bénéficier d'un soutien à priori plutôt favorable des populations.

3 observations ont été portées sur le registre, pour soutenir le projet d'une part et pour affirmer d'autre part la médiocre qualité agronomique des terres concernées.

J'ai reçu **8 personnes (dont 6 exploitants agricoles) lors des 6 permanences**, qui souhaitent apporter leur soutien au projet et également contredire les arguments qui ont justifié les avis défavorables émis par la CDPENAF et la DDT.

L'avis des populations n'est partagé par les **services agricoles de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier**, qui en s'opposant au projet par un avis défavorable à l'Etude Préalable Agricole, met en avant la mobilisation de terres agricoles « *avec une très bonne valeur agronomique* », argument largement contesté sur le terrain par les habitants, les élus, et les exploitants y compris un exploitant non concerné au projet.

La consultation du relevé de propriétés non bâties confirme un niveau de classement des terres à des seuils les moins favorables (4 et 5) du secteur.

4.1 Examen du dossier soumis à l'enquête

Le dossier de présentation du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur et complet.

Il comprend d'une part l'Etude Préalable Agricole et d'autre part la Demande de Permis de Construire et l'Etude d'Impact Environnemental.

Conformément à l'article D 112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet a fait l'objet d'une Etude Préalable Agricole.

En 94 pages l'Etude Préalable Agricole présente en 3 parties :

- ✓ Description du projet, son implantation et la délimitation territoriale de l'étude,
- ✓ Etat de l'économie agricole sur le territoire de l'étude, les enjeux agricoles et les impacts éventuels du projet sur l'économie agricole,
- ✓ Mesures mises en œuvre d'évitement, de réduction et de compensation.

Suite aux observations de la DDT et de la CDPENAF sur l'Etude Préalable Agricole, des compléments ont été apportés par URBA 301 dans un mémoire en réponse.

L'étude et le mémoire en réponse

En 554 pages, l'Etude d'Impact Environnemental présente en 4 parties :

- ✓ Filière photovoltaïque, historique du projet et ses justifications, rappel des objectifs de l'étude d'impact (*séquence ERC éviter réduire compenser*),
- ✓ Analyse détaillée des impacts éventuels du projet sur les milieux physique, naturel, humain, et sur le paysage et le patrimoine,
- ✓ Synthèse : Bilan des impacts, coûts des mesures préventives, mesures compensatoires.
- ✓ Etude détaillée des Milieux Naturels.

Sur le fond, le dossier d'étude d'impact environnemental est très complet et très détaillé, il respecte les dispositions de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Sur la forme, cet ensemble très conséquent par son volume et la quantité d'informations, n'est pas toujours facile à consulter, d'autant moins pour un simple citoyen pas toujours familiarisé à ce type de dossier.

Toutefois le **Résumé Non Technique** apporte en 42 pages une synthèse très complète du projet et de ses impacts, et suffisante à une bonne appréhension et connaissance du projet.

Le dossier de **demande de permis de construire** comporte 56 pages, il présente :

- ✓ Le parcellaire concerné par le projet,
- ✓ La description et le traitement des aménagements projetés,
- ✓ L'insertion du projet dans son environnement.

La demande initiale de permis de construire du 14 janvier 2021, est complétée à la demande de la DDT et de l'ABF, en février 2021 et en juin 2021, l'ensemble des installations étant porté à une hauteur maximum de 2m.

Malgré son importance, le dossier tel qu'il a été soumis par URBA SOLAR à l'enquête publique est compréhensible du public. Il permet d'apprécier les enjeux et les impacts éventuels du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'accompagnement du projet.

Les différents avis émis par les services instructeurs de l'Etat et les personnes publiques associées complètent l'information du public.

Dès lors l'information sur le projet est complète et compréhensible pour le public.

4.2 Détail des observations du public

Au cours des six permanences organisées, 8 personnes ont souhaité me rencontrer et formuler leurs observations sur le projet. 3 contributions ont été portées sur le registre d'enquête en mairie, dont une par M. Jacques GILIBERT maire de la commune de Charroux.

M. Jérôme DUDIN demeurant au lieu-dit « La Flotte » sur la commune d'Ussel d'Allier (03140), est exploitant agricole, co-gérant de l'Earl Dudin.

Il exploite les parcelles cadastrées D204 (propriété de la commune de Charroux) et D205 (propriété de Earl Dudin) concernées par le projet, sur une surface totale de 2.5 ha environ.

Il s'étonne que la Chambre d'Agriculture ainsi que la DDT aient émis un avis défavorable au projet de centrale au motif d'une terre « *avec une très bonne valeur agronomique* ».

M. DUDIN me signale que l'épaisseur de terre arable est relativement faible sur le plateau et qu'il y a de nombreux affleurements rocheux et cailloux. C'est une terre qui ne peut pas être labourée. Les cultures qui demandent des enracinements plus profonds tels que betteraves, tournesol, n'ont jamais pu y être implantées. Compte tenu des faibles rendements qu'il enregistre sur ces 2.5 ha, il ne voit aucun inconvénient à se séparer de ces 2 parcelles.

M. Christophe STEVENS habite au lieu-dit « le Peyrou ». C'est l'habitation la plus proche située à environ 415 m du projet. Il gère également sur place un gîte rural.

Il se dit favorable aux projets photovoltaïques (*énergie solaire renouvelable, réduction des émissions de gaz à effets de serre, réduction de l'empreinte carbone, alternative aux énergies produites par des ressources fossiles non renouvelables et plus polluantes...*).

Il est donc favorable à l'implantation du projet de Charroux sur lequel il n'émet aucune observation particulière.

Toutefois, sa famille et ses locataires empruntent, pour accéder à la maison, le seul chemin communal qui devrait aussi desservir le site du parc photovoltaïque. Il s'inquiète de la détérioration du chemin qui ne manquera pas d'intervenir pendant les 6 mois prévus de la durée du chantier, ce d'autant plus en période hivernale.

Il me signale que le chemin tel qu'il est, ne permet pas le croisement de 2 véhicules, encore moins avec des véhicules lourds ou des engins de terrassement.

Il souhaite avoir des assurances que l'accès à sa propriété ne sera pas empêché et que les travaux n'auront pas d'impact sur la fréquentation de son gîte.

Il me signale enfin l'existence d'un autre chemin communal qui relie directement sa propriété à la D183 mais qui n'est accessible aujourd'hui qu'en 4X4. Un aménagement de cet accès pourrait lui permettre d'accéder en toute sécurité à sa propriété, au moins pendant la durée des travaux.

M. Richard BRENAUDIERE, demeurant au lieu-dit « La Gare » sur la commune de Charroux, est exploitant agricole, gérant de l'Earl du Terroir de la Côte. M. BRENAUDIERE est par ailleurs adjoint à la mairie de Charroux. Il exploite la parcelle cadastrée D208 (propriété de l'Earl du Terroir de la Côte) concernée par le projet. La parcelle fait 1.4 ha environ.

Il me signale les faibles rendements réalisés sur cette terre au cours des 10 dernières années, rendements qui ne dépasseraient pas les 50 quintaux/ha pour le blé les meilleures années, la présence de pierres qui doivent être ramassées régulièrement. Pas de labour possible compte tenu des terres peu profondes. Pas de cultures de printemps compte tenu d'une terre qui ne retient pas l'eau.

La perte de cette parcelle n'aura pas d'impact sur sa propre exploitation.

Il se dit favorable au projet de centrale photovoltaïque sur le site des Bassates, sans que cela ait un impact agricole significatif compte tenu de la faible qualité des terres concernées.

M. BRENAUDIERE a confirmé ses observations sur le registre d'enquête.

M. Jean-Yves VERNADAT, demeurant à Taxat-Senat (03140), est retraité exploitant agricole depuis le 31/12/2021, et ex co-gérant de l'Earl Vernadat.

L'Earl Vernadat exploite les parcelles D207 et D209, concernées par le projet sur une surface de 2 ha environ. (M. Jérémy Vernadat fils de M. Jean-Yves Vernadat est depuis le 31/12/2021 co-gérant de l'Earl Vernadat associé à M. Alexis Boutonnet).

M. Vernadat me confirme la médiocre qualité des terres sur ses 2 parcelles. Peu d'épaisseur de terre arable, présence de cailloux qu'il faut régulièrement extraire, cultures limitées aux blé et orge (cultures d'hiver) avec des rendements très inférieurs aux moyennes.

Il se dit favorable à ce projet qui n'aura aucun impact sur l'exploitation.

M. Vernadat a confirmé ses observations sur le registre d'enquête.

Mme Pascale CHASSAING, demeurant à Charroux, est secrétaire de la mairie de Charroux.

Elle exerce par ailleurs une activité de production et de vente sur la commune de pistils de safran et de produits safranés, sous l'appellation « Safran de Charroux ». Cette activité dépend pour partie de la fréquentation touristique.

Originaire de la commune elle me confirme que les terres du plateau « Les Basattes » et « Rosiers » étaient des zones de friche non cultivées et ne servaient qu'au pâturage des chèvres et des moutons.

Elle se dit favorable au principe des centrales photovoltaïques au sol. Toutefois, et concernant le projet de Charroux, elle s'interroge sur d'éventuels impacts négatifs que pourrait avoir cette installation sur les visiteurs d'un village classé, de même sur les marcheurs qui empruntent les chemins de randonnées.

La présence d'un parc photovoltaïque aux abords d'un village classé « Plus Beau Village de France » ne risque-t-il pas de réduire la fréquentation touristique ?

L'ensemble des protections végétales prévues par le porteur du projet seront-elles suffisantes en densité et en hauteur, pour réduire l'impact visuel de la centrale ?

M. Baptiste VOYRON, demeurant à Taxat-Senat (03140), est exploitant agricole et éleveur, co-gérant du Gaec Chavenon. Il est en charge de l'élevage ovin au sein du Gaec Chavenon dont il est co-gérant.

Le Gaec s'est engagé avec URBA 301 sur une convention de pâturage ovin sur le site du parc photovoltaïque. Le cheptel du Gaec compte à ce jour 39 brebis mères (et non 60 comme précisé dans le mémoire en réponse à l'Etude Préalable Agricole).

Le Gaec ne procédant à aucun achat externe pour l'accroissement du troupeau, hors acquisition de béliers, et compte tenu des incertitudes sur les agnelages, le cheptel pourrait atteindre une soixantaine de mères d'ici à 2024. A terme M. VOYRON prévoit un troupeau d'une centaine de brebis mères, donc un cheptel d'environ 130 bêtes, agneaux et brebis.

Les 13.3 ha clôturés du parc photovoltaïque à proximité du site de l'exploitation représentent pour le Gaec une importante opportunité de pâturage dans un secteur géographique où les prairies sont rares.

M. VOYRON est donc particulièrement favorable à ce projet qui constituerait une opportunité de diversification et de revenu complémentaire.

M. Christophe COURTINAT, exploitant agricole demeurant à Etroussat (03140), exploite 3 parcelles cadastrées D225, D229, et D230, dont il est propriétaire. Ces parcelles ne sont pas concernées par le projet, mais elles sont situées à proximité du site projeté du parc photovoltaïque.

Il a souhaité me rencontrer pour avoir des informations complémentaires sur le projet. Il est plutôt favorable aux parcs photovoltaïques comme source de production alternative d'électricité, et il ne voit aucune opposition à celui de Charroux, éloigné du centre bourg et sur des terres dont il me confirme par ailleurs les faibles rendements.

M. Pierre GENEST, exploitant agricole demeurant à Jenzat (03800), exploite la parcelle cadastrée D 206 d'une surface de 10 ha environ, concernée par le projet. Il n'en est pas le propriétaire.

M. Genest qui a pris connaissance du projet s'étonne que la DDT03 puisse affirmer que les terres des Bassates soient qualifiées de terre « avec une très bonne valeur agronomique », et que les rédacteurs des avis défavorables ne se soient pas déplacés sur le site pour constater la réalité du terrain et en particulier les affleurements rocheux et de cailloux.

La perte de cette parcelle n'aura pas d'impact notable sur son exploitation compte tenu de la nature de la terre. Il se dit favorable au projet.

Toutefois, M. Genest se demande si les clôtures qui fermeront le parc, ne seront pas un obstacle à la circulation des engins agricoles sur le chemin qui dessert les parcelles au sud et qui n'est déjà pas très large.

M. Jacques GILIBERT maire de la commune, rappelle les justifications du site des « Bassates » en zonage Ns du PLU, à savoir la faible valeur agronomique de la terre d'une part et l'absence d'impact visuel depuis le bourg ou depuis les communes alentour. Le porteur du projet a su adapter son projet aux contraintes du SPR (Site Patrimonial Remarquable) et sans impact environnemental.

Les exploitants reconnaissent les difficultés d'exploitation de ces parcelles très caillouteuses, par contre ce projet constitue une réelle opportunité de diversification via une activité d'élevage ovin pour 2 jeunes agriculteurs de Taxat-Senat.

Le maire, les élus et les habitants de Charroux soutiennent ce projet.

4.3 Avis de la Direction Départementale des Territoires / SEADR

Mmes RAPPENEAU et BANDONNEAU du « Service Economie Agricole et Développement Rural » ont instruit le dossier de l'Etude Préalable Agricole.

Le SEADR est aussi le service instructeur de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers).

La DDT a émis le 30 juin 2021 un avis défavorable à l'Etude d'Impact Agricole considérant que

- *La zone concernée constitue « une zone à potentiel agronomique intéressant pour le département »,*
- *L'activité agricole prévue après projet (activité d'élevage ovin) n'est pas significative par rapport à l'activité avant-projet,*
- *La séquence ERC n'est pas respectée.*

Elles ont bien noté lors de notre entretien, les éléments complémentaires apportés par le porteur du projet dans son mémoire en réponse mais le SEADR maintient sa position initiale.

Elles me confirment en particulier que l'implantation du projet en zone Ns du PLU de Charroux n'est pas satisfaisante compte tenu de la qualité des terres concernées « *d'une très bonne valeur agronomique* ». Le PLU datant de 2009 n'a pas été révisé depuis, or elles considèrent que depuis son adoption, des évolutions importantes sont intervenues dans le dispositif réglementaire (Loi Alur, renforcement de la protection des espaces agricoles...).

Par ailleurs elles considèrent que le pâturage du parc photovoltaïque par des moutons est une activité de service et non une véritable activité agricole, compte tenu d'un faible taux de chargement à l'hectare. Il manquerait au projet une étude technique détaillée de la production ovine du Gaec Chavenon.

4.4 Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers / CDPENAF

Le 11 mai 2021, la CDPENAF émet un avis défavorable à l'Etude Préalable Agricole considérant en particulier que :

- *La zone impactée pourtant classée en zone Ns du PLU, est « à usage agricole avec une très bonne valeur agronomique »,*
- *Le PLU est ancien,*
- *La séquence ERC n'est pas respectée,*
- *L'activité de pâturage ovin est considérée comme une activité de service et non comme une activité agricole.*

4.5 Avis du Préfet

Le 30 juin 2021, faisant suite à l'avis de la CDPENAF, M. le Préfet constatant des « *impacts négatifs notables sur l'économie agricole* » liés à une « *implantation sur une zone à usage agricole de bon potentiel agronomique* », émet un avis défavorable à l'**Etude préalable Agricole**.

Les avis de la CDPENAF, de la DDT et du préfet font l'objet d'un « Mémoire de Réponse aux avis du Préfet et de la CDPENAF de l'Allier » par URBA 301.

4.6 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale / MRAE

L'Autorité environnementale émet dans son avis du 1^{er} février 2022, un certain nombre de recommandations qui sont intégralement reprises et détaillées **dans le mémoire en réponse formulé par URBA301.**

4.7 Avis du SAUDT, Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires, de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier

Le SAUDT dans sa conclusion considère que :

« le projet est de qualité, que les enjeux environnementaux sont pris en compte et font l'objet d'un traitement soigné. Les mesures d'évitement et de réduction proposées devront être respectées et les locaux techniques devront faire l'objet d'un traitement qualitatif afin de garantir une bonne insertion paysagère du projet dans ce contexte patrimonial.

Il est à noter que les parcelles concernées par le projet se situent en sous-secteur Ns du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31/03/2009 mais avec des enjeux agricoles significatifs ».

4.8 Avis des Personnes Publiques Associées

4.8.1 Avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le 2 juillet 2021, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord au projet qui respecte les prescriptions liées au « Site Patrimonial Remarquable ».

4.8.2 Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile

Le projet se situe en dehors de toute zone de servitude aéronautique.

4.8.3 Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Une opération de diagnostic archéologique sera mise en place préalablement à la réalisation du projet.

4.8.4 Avis de la commune de Charroux.

Le conseil municipal de la commune a délibéré le 17 mai 2022 sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a émis un avis favorable à ce projet d'implantation, par 9 voix pour, 1 voix contre.

4.8.5 Avis de la Communauté de Communes saint Pourçain Sioule Limagne

Le Conseil communautaire a délibéré le 19 mai 2022 sur le projet d'implantation du parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charroux

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet d'implantation, par 59 voix pour, 15 abstentions.

L'autorité organisatrice n'a pas souhaité que les communes situées à moins de 5 km du projet (Taxat-Senat, Ussel d'Allier, Naves, Chantelle...) et pouvant pourtant « être concernées par les risques et inconvénients liés au projet » soient consultées sur la demande d'autorisation.

4.8 Observations du commissaire enquêteur

4.8.1 Observations sur les motivations des avis défavorables émis par les services de l'Etat

4.8.1.1 Mobilisation de terres agricoles

Le projet de parc photovoltaïque de Charroux prévoit son implantation sur 13.3 ha de terres en zonage N, sous-secteur Ns au PLU de Charroux. Ces terres sont aujourd'hui à usage agricole, exploitées par 4 exploitants.

La CDPENAF, le préfet de l'Allier, la DDT émettent un avis défavorable au projet sur la mobilisation de terres agricoles de qualité.

Sur ce point particulier de la qualité des terres, plusieurs éléments semblent contredire cette affirmation.

1. Le relevé de propriété non bâti donne pour chacune des parcelles de la commune de Charroux un classement allant de T 01 à T 05.
 - Le relevé donne le classement suivant pour les 6 parcelles concernées au projet :

Réf cadastrale	Adresse	Surface	Classement
D 204	Rosiers	11 720 m2	T 05
D 205	Les Bassates	13 655 m2	T 04
D 206	Les Bassates	100 700 m2	T 04
D 207	Les Bassates	6 320 m2	T 04
D 208	Les Bassates	13 950 m2	T 04
D 209	Les Bassates	14 100 m2	T 04

L'examen du relevé de propriété montre par ailleurs que, à mesure que l'on s'éloigne du sommet du plateau le classement passe de T 03 à T 02 sur les pentes à T 01 en bas de pentes.

2. Tous les exploitants que j'ai pu rencontrer, y compris non concernés au projet, me confirment la difficulté d'exploiter ces terres :
 - Peu d'épaisseur de terre arable,
 - Terrain très caillouteux avec parfois des affleurements rocheux, impossible à labourer,
 - Pas de cultures de printemps envisageables,
 - Terre séchante qui ne retient pas l'eau,
 - Pas d'irrigation disponible.

Leur exploitation semble donner des rendements très inférieurs aux rendements réalisés par ailleurs. Les exploitants n'exploiteraient ces terres qu'au motif qu'ils exploitent d'autres parcelles à proximité.
3. Ces terres étaient autrefois des zones de friches réservées au pâturage des chèvres et des moutons. L'environnement immédiat du plateau vers le Peyrou montre une couverture de friches importante qui n'a jamais été exploitée.
4. L'analyse du « Service Economie Agricole et Développement Rural » semble reposer sur une approche très globale du bassin sédimentaire d'Ebreuil, et n'apporte aucun élément tangible pour démontrer la qualité agronomique des terres précisément concernées. Elle ne tient pas compte des particularités géologiques et agronomiques des plateaux de Charroux. Une visite des services sur le site ainsi qu'une rencontre avec les exploitants aurait sans doute conduit à une autre appréciation de la qualité des terres.
5. Le Service Economie Agricole et Développement Rural affirme dans son avis en date du 30 juin 2021 que « 2 exploitants émettent des observations sur la difficulté à retrouver du terrain en compensation. Et qu'il leur apparait donc important de conserver les surfaces actuelles ».

Or tous les 4 exploitants concernés m'ont affirmé au contraire ne voir aucun inconvénient à se séparer de ces parcelles compte tenu de leur médiocres rendements.

Par ailleurs M. Jérôme DUDIN de l'Eurl Dudin, aurait retrouvé une cinquantaine d'hectares sur le secteur de Charroux pour accroître la surface de son exploitation.

4.8.1.2 Activité pastorale associée au projet

La CDPENAF, le préfet de l'Allier, la DDT émettent un avis défavorable au projet considérant que l'activité de pâturage ovin associée au parc est une activité de service et non une activité agricole.

La convention de partenariat établie entre URBA 301 et le Gaec Chavenon s'inscrit pourtant dans une démarche d'agrivoltaïsme encouragée par la profession agricole (« *L'installation de centrales photovoltaïques au sol constitue un moyen de conforter l'activité agricole en recherche de diversification dans la mesure où ces centrales sont conçues pour assurer la meilleure cohabitation possible avec la production agricole, dont le pâturage des ovins* » extrait du guide « L'agrivoltaïsme appliqué à l'élevage des ruminants » publication de l'IDELE Institut de l'élevage. La lecture de cette publication m'a été recommandé par le SEADR).

Les perspectives d'ici à 2023/2024 d'un cheptel de 130 bêtes correspondront à un taux d'environ 10 animaux à l'hectare qui semble être un taux de chargement conforme.

La mise en place d'un parc photovoltaïque sur ces terres me semble compatible avec l'activité pastorale envisagée, et renforce le développement d'une activité agricole à part entière pour de jeunes agriculteurs locaux.

4.8.1.3 Plan local d'urbanisme de Charroux

Le PLU de Charroux a été adopté le 31 mars 2009, en particulier par la Chambre d'agriculture, la DDT de l'Allier. Il prévoit un zonage Ns destiné à regrouper des moyens de production d'énergie solaire afin de ne pas détériorer l'architecture de la cité par des installations individuelles. Le projet soumis à l'enquête est positionné dans ce zonage Ns.

Or le « Service Economie Agricole et Développement Rural » de la DDT évoque l'ancienneté de ce PLU qui n'aurait pas été révisé depuis, considérant que depuis son adoption, des évolutions importantes sont intervenues dans le dispositif réglementaire.

Aucune disposition réglementaire n'impose à ce jour la révision d'un PLU adopté.

Toutefois le PLU doit respecter des règles qui lui seraient imposées par les orientations d'autres documents dits de rang supérieur tel qu'un SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale. Mais à ce jour le territoire ne dispose pas d'un SCoT. Le SCoT Saint Pourçain Sioule Limagne est en cours d'élaboration.

Le PLU et ses dispositions tel qu'il a été approuvé en mars 2009 s'impose donc.

4.8.1.4 Séquence Eviter Réduire Compenser

La CDPENAF, le préfet de l'Allier, la DDT émettent un avis défavorable au projet considérant que « *la séquence Eviter Réduire Compenser n'a pas forcément été étudiée* ».

Pour la séquence « Eviter », le porteur de projet propose dans son mémoire en réponse Etude Préalable Agricole, une analyse de 76 sites dégradés identifiés à l'échelle du territoire intercommunal (sur une base de 286 sites dégradés), non retenus en raison de leur nature spécifique, superficie réduite, topographie, ou exploitation en cours.

Pour la séquence « Réduire », sur une emprise de 16.05 ha, le porteur du projet préserve une zone de 2.7 ha de pelouses communautaires, considérée comme zone à enjeu élevé à éviter, réduisant ainsi l'emprise du parc à 13.3 ha. Parallèlement à la production d'électricité, une activité de pâturage ovin est prévue pendant toute la durée d'exploitation de la centrale.

Pour la séquence « Compenser » un certain nombre de mesures compensatoires ont été proposées par le porteur du projet. Par ailleurs le montant de la compensation collective agricole a été réévaluée en réponse à la demande de la CDPENA.

4.8.2 Observations du commissaire enquêteur sur le projet

Aucune information précise n'est donnée dans le dossier sur les conditions d'acheminement de l'électricité produite par la centrale jusqu'au poste source de Bellenaves en particulier quant au tracé entre le parc et le poste source.

Le public et la (les) commune(s) éventuellement concernés par le tracé définitif ne disposent au stade de cette présente concertation d'aucune information sur les impacts et inconvénients éventuels induits.

- ✓ Comment s'organisent les travaux de raccordement (aériens ou enterrés) et les éventuelles servitudes de passage,
- ✓ Quels impacts pour les riverains éventuellement concernés, quels impacts pour la(les) commune(s) traversée(s),
- ✓ Quel impact sur l'environnement ?

Quelles assurances effectives donne URBA 301 quant à la mise en œuvre pendant toute la durée d'exploitation du site, d'une activité agricole, notamment d'un élevage ovin?

Le mémoire en réponse à l'Etude Préalable Agricole fait état d'une convention entre Urba 301 et le Gaec Chavenon qui lierait les parties pour 10 années renouvelables. Or à ce jour rien ne semble définitivement formalisé, plusieurs hypothèses semblent encore à l'étude des parties, le maintien d'une activité agricole sur le site s'entendant pendant toute la durée du bail.

Quelles assurances effectives donne URBA 301 quant à la préservation de la santé et de la sécurité des moutons qui seraient présents sur le site ?

- ✓ Hauteur des tables en partie basse et des différents équipements, adaptée aux différentes races ovines susceptibles d'occuper le site, et permettant une circulation libre et sécurisée des moutons,
- ✓ Protection adaptée des équipements électriques (électrocution, étranglement des animaux...),
- ✓ ...

4.9 Procès-verbal de synthèse des observations

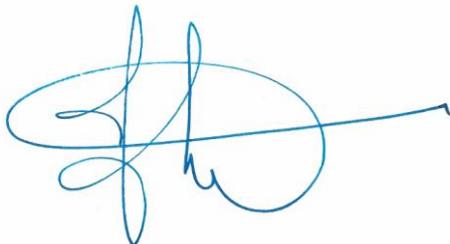
Un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête a été présenté au maître d'ouvrage du projet représenté par M. Frédéric BRESSAN le 23 mai 2022 à Vichy.

4.10 Réponse de la société URBA 301 au procès-verbal de synthèse

M. Yasser NOUI m'adressé par courriel le 1^{er} juin 2022, un mémoire en réponse à mon procès-verbal. Ce mémoire, annexé au présent rapport., répond à toutes les observations présentées par le public ainsi que par moi.

Remis le 9 juin 2022,
À la Mission Interministérielle de Coordination,
Préfecture de l'Allier, Moulins,

Le commissaire enquêteur,
M. Jean-Louis DUGNE



Annexes

- ✓ Arrêté préfectoral n° 683 / 2022 en date du 25 mars 2022,
- ✓ Procès-verbal de synthèse remis le 23 mai 2022,
- ✓ Mémoire en réponse d'URBA 301 au procès-verbal en date du 1^{er} juin 2022,
- ✓ Certificat d'affichage mairie de Charroux.



Mission Interministérielle de Coordination
Politiques interministérielles
économie et environnement

N° 683 / 2022

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire déposée par la société URBA 301
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
située au lieu-dit « Les Bassates »
sur le territoire de la commune de Charroux (03140)

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L421-1, L422-1, L422-2, R421-1, R421-2, R422-2, R.423-20, R423-29, R423-32 ;

Vu le dossier produit par la société URBA 301 contenant une étude d'impact sur l'environnement, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Bassates », sur le territoire de la commune de Charroux ;

Vu l'avis et la note du 2 mars 2022 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes en date du 1^{er} février 2022, sur cette demande ;

Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 11 mars 2022, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est ouverte du **mardi 19 avril 2022, à partir de 13h30, jusqu'au mercredi 18 mai 2022 inclus, à 17h30**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société URBA 301, en vue d'obtenir du préfet de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Les Bassates », sur le territoire de la commune de Charroux.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Charroux.

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

1/4

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en version papier, et numérique sur un poste informatique, en mairie de Charroux. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- du lundi au jeudi, de 13h30 à 17h30 ;
- le vendredi, de 8h30 à 10h00.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction du contexte sanitaire pendant la période de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaique-charroux>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr -
[Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins du préfet de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Charroux.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société URBA 301, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : Le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 11 mars 2022, M. Jean-Louis DUGNE, ingénieur des mines, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. Lorsque le commissaire enquêteur remplaçant aura été désigné par le tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête aura été fixée, un arrêté de reprise d'enquête sera pris et publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter, pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Charroux, aux jours et heures d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Charroux, à l'attention de M. Jean-Louis DUGNE, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et heures suivants :

* à la mairie de Charroux :

- Mardi 19 avril 2022	de 13 h 30 à 17 h 30
- Jeudi 28 avril 2022	de 13 h 30 à 17 h 30
- Lundi 2 mai 2022	de 13 h 30 à 17 h 30
- Samedi 7 mai 2022	de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 13 mai 2022	de 08 h 30 à 10 h 00
- Mercredi 18 mai 2022	de 13 h 30 à 17 h 30

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
projet-photovoltaïque-charroux@mail.registre-numerique.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/projet-photovoltaïque-charroux>

Les observations adressées par voie électronique seront publiées et consultables sur le site susvisé. Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête papier tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Charroux.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le **mercredi 18 mai à 17 heures 30**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur et au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Charroux, ainsi que le conseil communautaire de la communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le jeudi 2 juin 2022.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

URBASOLAR
à l'attention de M. YASSER NOUI
75 Allée Wilhelm Roentgen
34961 Montpellier Cedex 2
Tél. : 07 85 62 41 52
Courriel : noui.yasser@urbasolar.com

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le commissaire enquêteur, le maire de Charroux et la présidente de la communauté de communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M: le directeur départemental des territoires.

Moulins, le **25 MARS 2022**

**Le Secrétaire Général
chargé de l'administration
de l'État dans le département**



Alexandre SANZ

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

A retourner dès la fin de la période d’enquête, à :

Préfecture de l’Allier
Mission interministérielle de coordination
Mission politiques interministérielles économie et environnement
2 rue Michel de l’Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COMMUNE :

Je soussigné(e), Maire de la commune de ..CHARRoux.....

Certifie que l’avis au public d’ouverture d’enquête, relatif au projet.....

.....d’implantation d’une centrale photovoltaïque.....
.....au sol situé au lieu-dit "Les Bassates" sur.....
.....le territoire de la commune de Charroux.....

a été affiché le ...mardi 05 Avril 2022.....

dans la commune de ...CHARRoux.....

notamment aux emplacements habituels à la porte de la mairie,
pendant toute la durée de l’enquête prescrite par la réglementation,
soit jusqu’au...mercredi 18 Mai 2022.....

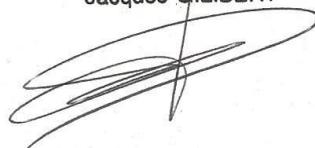
Fait à : CHARRoux

Le 18 Mai 2022

Le Maire,

LE MAIRE,
Jacques GILIBERT

(cachet de la Mairie)



ENQUETE PUBLIQUE

DU 19 AVRIL 2022 AU 18 MAI 2022 INCLUS,

RELATIVE AU PROJET D'INSTALLATION PAR LA SOCIETE URBA 301

D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

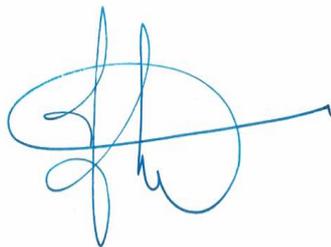
SUR LA COMMUNE DE CHARROUX (03140).

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

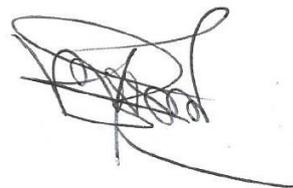
Présenté et remis en mains propres le 23 mai 2022

à la **SOCIETE URBA 301** REPRESENTEE PAR **M. FREDERIC BRESSAN**

M. Jean-Louis DUGNE
Commissaire Enquêteur



M. Frédéric BRESSAN
URBA301



1. Le contexte de l'enquête

La présente enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 683/2022 en date du 25 mars 2022, de M. le Préfet de l'Allier.

D'une durée de 30 jours, du mardi 19 avril au mercredi 18 mai 2022 inclus, l'enquête porte sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Charroux (03140) au lieu-dit « les Bassates », présentée par la société URBA 301.

2. Déroulement de l'enquête

Les dispositions réglementaires qui régissent le déroulement de cette enquête publique, publicité, affichage, et dématérialisation, ont été respectées.

Le nombre de permanences a été fixé à 6, tenues en mairie de Charroux, respectivement :

- ✓ Mardi 19 avril 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Jeudi 28 avril 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Lundi 2 mai 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Samedi 7 mai 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Vendredi 13 mai 2022 de 13h30 à 17h30,
- ✓ Mercredi 18 mai 2022 de 13h30 à 17h30.

L'accueil du public a été réalisé dans de bonnes conditions, le dossier était complet et respectait les obligations du porteur de projet.

Le public a pu prendre connaissance du projet sans obstacles ou limitation de l'information.

Il n'y a pas eu d'incidents au cours de l'enquête.

Au cours des six permanences organisées, 8 personnes ont souhaité me rencontrer et formuler leurs observations sur le projet. 3 contributions ont été portées sur le registre d'enquête en mairie.

- ✓ **M. Jérôme DUDIN** demeurant au lieu-dit « La Flotte » sur la commune d'Ussel d'Allier (03140). M. DUDIN est exploitant agricole, co-gérant de l'Earl Dudin.
- ✓ **M. Christophe STEVENS** demeurant au lieudit « Le Peyrou » sur la commune de Charroux.

- ✓ **M. Richard BRENAUDIERE**, demeurant au lieu-dit « La Gare » sur la commune de Charroux. M. BRENAUDIERE est exploitant agricole, gérant de l'Earl du Terroir de la Côte. M. BRENAUDIERE est par ailleurs adjoint à la mairie de Charroux. M. BRENAUDIERE a porté une observation sur le registre d'enquête.
- ✓ **M. Jean-Yves VERNADAT**, demeurant à Taxat-Senat 03140. M. VERNADAT est retraité exploitant agricole depuis le 31/12/2021, et ex co-gérant de l'Earl Vernadat. M. Vernadat a porté une observation sur le registre d'enquête.
- ✓ **Mme Pascale CHASSAING**, demeurant à Charroux. Mme CHASSAING est secrétaire de la mairie de Charroux.
- ✓ **M. Baptiste VOYRON**, demeurant à Taxat-Senat 03140. M. VOYRON est exploitant agricole et éleveur, co-gérant du Gaec Chavenon.
- ✓ **M. Christophe COURTINAT**, exploitant agricole demeurant à Etroussat 03140.
- ✓ **M. Pierre GENEST**, exploitant agricole demeurant à Jenzat 03800.

Au cours de l'enquête j'ai pu échanger longuement avec M. Le Maire de Charroux, sur le projet et ses enjeux pour la commune de Charroux.

Par ailleurs j'ai souhaité rencontrer le **service SEADR de la DDT** qui a instruit **l'Etude préalable agricole** du dossier :

- ✓ **Mmes Claire RAPPENEAU et Laurence BANDONNEAU** du SEADR, (*Service Economie Agricole et Développement Rural*), rencontrées le 20 avril 2022, DDT à Moulins.

3. Observations du public

3.1 M. Jérôme DUDIN exploite les parcelles cadastrées D204 (propriété de la commune de Charroux) et D205 (propriété de Earl Dudin) concernées par le projet, sur une surface totale de 2.5 ha environ.

Il s'étonne que la Chambre d'Agriculture ainsi que la DDT aient émis un avis défavorable au projet de centrale au motif d'une terre « *avec une très bonne valeur agronomique* ».

M. DUDIN me signale que l'épaisseur de terre arable est relativement faible sur le plateau et qu'il y a de nombreux affleurements rocheux et cailloux. C'est une terre qui ne peut pas être labourée. Les cultures qui demandent des enracinements plus profonds tels que betteraves, tournesol, n'ont jamais pu y être implantées.

Compte tenu des faibles rendements qu'il enregistre sur ces 2.5 ha, il ne voit aucun inconvénient à se séparer de ces 2 parcelles.

3.2 M. Christophe STEVENS habite au lieu-dit « le Peyrou ». C'est l'habitation la plus proche située à environ 415 m du projet. Il gère également sur place un gîte rural.

Il se dit favorable aux projets photovoltaïques (*énergie solaire renouvelable, réduction des émissions de gaz à effets de serre, réduction de l'empreinte carbone, alternative aux énergies produites par des ressources fossiles non renouvelables et plus polluantes...*).

Il est donc favorable à l'implantation du projet de Charroux sur lequel il n'émet aucune observation particulière.

Toutefois, sa famille et ses locataires empruntent, pour accéder à la maison, le seul chemin communal qui devrait aussi desservir le site du parc photovoltaïque. Il s'inquiète de la détérioration du chemin qui ne manquera pas d'intervenir pendant les 6 mois prévus de la durée du chantier, ce d'autant plus en période hivernale.

Il me signale que le chemin tel qu'il est, ne permet pas le croisement de 2 véhicules, encore moins avec des véhicules lourds ou des engins de terrassement.

Il souhaite avoir des assurances que l'accès à sa propriété ne sera pas empêché et que les travaux n'auront pas d'impact sur la fréquentation de son gîte.

Il me signale l'existence d'un autre chemin communal qui relie directement sa propriété à la D183 mais qui n'est accessible aujourd'hui qu'en 4X4. Un aménagement de cet accès pourrait lui permettre d'accéder en toute sécurité à sa propriété, au moins pendant la durée des travaux.

3.3 M. Richard BRENAUDIÈRE exploite la parcelle cadastrée D208 (propriété de l'Earl du Terroir de la Côte) concernée par le projet. La parcelle fait 1.4 ha environ.

Il me signale les faibles rendements réalisés sur cette terre au cours des 10 dernières années, rendements qui ne dépasseraient pas les 50 quintaux/ha pour le blé les meilleures années, la présence de pierres qui doivent être ramassées régulièrement. Pas de labour possible compte tenu des terres peu profondes. Pas de cultures de printemps compte tenu d'une terre qui ne retient pas l'eau.

La perte de cette parcelle n'aura pas d'impact sur sa propre exploitation.

Il se dit favorable au projet de centrale photovoltaïque sur le site des Bassates, sans que cela ait un impact agricole significatif compte tenu de la faible qualité des terres concernées.

M. Brenaudière a confirmé ses observations sur le registre d'enquête.

3.4 M. Jean-Yves VERNADAT ex co-gérant de l'Earl Vernadat qui exploite les parcelles D207 et D209, concernées par le projet sur une surface de 2 ha environ.

(M. Jérémy Vernadat fils de M. Jean-Yves Vernadat est depuis le 31/12/2021 co-gérant de l'Earl Vernadat associé à M. Alexis Boutonnet).

M. Vernadat me confirme la médiocre qualité des terres sur ses 2 parcelles. Peu d'épaisseur de terre arable, présence de cailloux qu'il faut régulièrement extraire, cultures limitées aux blé et orge (cultures d'hiver) avec des rendements très inférieurs aux moyennes.

Il se dit favorable à ce projet sans impact selon lui sur l'exploitation.

M. Vernadat a confirmé ses observations sur le registre d'enquête.

3.5 Mme Pascale CHASSAING est secrétaire de la mairie de Charroux. Elle se dit favorable au principe des centrales photovoltaïques au sol.

Toutefois, et concernant le projet de Charroux, elle s'interroge sur d'éventuels impacts négatifs que pourrait avoir cette installation sur les visiteurs d'un village classé, de même sur les marcheurs qui empruntent les chemins de randonnées.

La présence d'un parc photovoltaïque aux abords d'un village classé « Plus Beau Village de France » ne risque-t-il pas de réduire la fréquentation touristique ?

L'ensemble des protections végétales prévues par le porteur du projet seront-elles suffisantes en densité et en hauteur, pour réduire l'impact visuel de la centrale ?

3.6 M. Baptiste VOYRON est en charge de l'élevage ovin au sein du Gaec Chavenon dont il est co-gérant.

Le cheptel du Gaec compte à ce jour 39 brebis mères (et non 60 comme précisé dans le mémoire en réponse aux avis défavorables du préfet et de la CDPENAF à l'Etude Préalable Agricole).

Le Gaec ne procédant à aucun achat externe pour l'accroissement du troupeau, hors acquisition de béliers, et compte tenu des incertitudes sur les agnelages, le cheptel pourrait atteindre une soixantaine de mères d'ici à 2024. A terme M. VOYRON prévoit un troupeau d'une centaine de brebis mères donc un cheptel d'environ 130 bêtes, agneaux et brebis.

Les 13.3 ha clôturés du parc photovoltaïque à proximité du site de l'exploitation représentent pour le Gaec une importante opportunité de pâturage dans un secteur géographique où les prairies sont rares.

M. VOYRON est donc particulièrement favorable à ce projet qui constituerait une opportunité de diversification et de revenu complémentaire.

3.7 M. Christophe COURTINAT exploite 3 parcelles cadastrées D225, D229, et D230, dont il est propriétaire. Ces parcelles ne sont pas concernées par le projet, mais elles sont situées à proximité du site projeté du parc photovoltaïque.

Il a souhaité me rencontrer pour avoir des informations sur le projet. Il est plutôt favorable aux parcs photovoltaïques comme source de production alternative d'électricité, et il ne voit aucune opposition à celui de Charroux, éloigné du centre bourg et sur des terres dont il me confirme par ailleurs les faibles rendements.

3.8 M. Pierre GENEST exploite la parcelle cadastrée D 206 d'une surface de 10 ha environ, concernée par le projet. Il n'en est pas le propriétaire.

M. Genest qui a pris connaissance du projet s'étonne que la DDT03 puisse affirmer que les terres des Bassates soient qualifiées de terre « *avec une très bonne valeur agronomique* », et que les rédacteurs des avis défavorables ne se soient pas déplacés sur le site pour constater la réalité du terrain et en particulier les affleurements rocheux et de cailloux.

La perte de cette parcelle n'aura pas d'impact notable sur son exploitation compte tenu de la nature de la terre. Il se dit favorable au projet.

Toutefois, M. Genest se demande si les clôtures qui fermeront le parc, ne seront pas un obstacle à la circulation des engins agricoles sur le chemin qui dessert les parcelles au sud et qui n'est déjà pas très large.

Par 9 voix pour et 1 voix contre, **le conseil municipal de Charroux réuni le 17 mai 2022, émet un avis favorable** au projet d'implantation par la société URBA 301 d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Bassates ».

M. Jacques GILIBERT, maire de Charroux a porté une contribution sur le registre d'enquête.

Aucune contribution n'a été portée sur le registre numérique.

4. Observations de la DDT

Mmes Rappeneau et Bandonneau ont bien noté les éléments complémentaires apportés par le porteur du projet dans son mémoire en réponse suite aux avis défavorables émis par le préfet et la CDPENAF, mais le SEADR maintient sa position initiale.

Elles me confirment que l'implantation du projet en zone Ns du PLU de Charroux n'est pas satisfaisante compte tenu de la qualité des terres concernées « *d'une très bonne valeur agronomique* ». Le PLU datant de 2009 n'a pas été révisé depuis, or elles considèrent que depuis son adoption, des évolutions importantes sont intervenues dans le dispositif réglementaire (Loi Alur, renforcement de la protection des espaces agricoles...).

Par ailleurs elles considèrent que le pâturage du parc photovoltaïque par des moutons est une activité de service et non une véritable activité agricole, compte tenu d'un faible taux de chargement à l'hectare. Il manquerait au projet une étude technique détaillée de la production ovine du Gaec Chavenon.

5. Observations du commissaire enquêteur

5.1 Aucune information précise n'est donnée dans le dossier sur les conditions d'acheminement de l'électricité produite par la centrale jusqu'au poste source de Bellenaves en particulier quant au tracé entre le parc et le poste source.

Le public et la (les) commune(s) éventuellement concernés par le tracé définitif ne disposent au stade de cette présente concertation d'aucune information sur les impacts et inconvénients éventuels induits.

- ✓ Comment s'organisent les travaux de raccordement (aériens ou enterrés) et les éventuelles servitudes de passage,
- ✓ Quels impacts pour les riverains éventuellement concernés, quels impacts pour la(les) commune(s) traversée(s),
- ✓ Quel impact sur l'environnement ?

5.2 Quelles assurances effectives donne URBA 301 quant à la mise en œuvre pendant toute la durée d'exploitation du site, d'une activité agricole, notamment d'un élevage ovin ?

Le mémoire en réponse suite à l'Etude Préalable Agricole fait état d'une convention entre Urba 301 et le Gaec Chavenon qui lierait les parties pour 10 années renouvelables. Or à ce jour rien ne semble définitivement formalisé, plusieurs hypothèses semblent encore à l'étude des parties.

Le maintien d'une activité agricole sur le site s'entendant pendant toute la durée du bail.

5.3 Quelles assurances effectives donne URBA 301 quant à la préservation de la santé et de la sécurité des moutons qui seraient présents sur le site ?

- ✓ Hauteur des tables en partie basse et des différents équipements, adaptée aux différentes races ovines susceptibles d'occuper le site, et permettant une circulation libre et sécurisée des moutons,
- ✓ Protection adaptée des équipements électriques (électrocution, étranglement des animaux...),
- ✓ ...

6. Analyse statistique du registre numérique

Malgré l'absence d'observations portées sur le registre numérique, ce projet a suscité un important intérêt compte tenu d'un nombre significatif de visites dématérialisées et examen du dossier :

- ✓ 65 visites sur le site dématérialisé,
- ✓ 241 téléchargements d'éléments du dossier,
- ✓ 213 visualisations directes d'éléments du dossier.

ANNEXES

- ✓ Observation de M. Jean-Yves VERNADAT,
- ✓ Observation de M. Richard BRENAUDIERE,
- ✓ Observation de M. Jacques GILIBERT maire de Charroux.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾ Vernadat Jean Yves propriétaire des parcelles D207 et 209, je suis retraité et c'est explicité par mon fils Vernadat Jeremy qui est d'accord avec ce projet

Nous en avons parlé avec M⁽¹⁾ l'enquêteur public de ce projet de panneaux photovoltaïques. En effet sur ce plateau, c'est du terrain de qualité médiocre, classé en 4^{ème} et 5^{ème} catégorie. Il faut le travailler superficiellement, sur la couche de terre arable et mince. En dessous c'est du rocher calcaire et on peut sortir des pierres à foison. Les cultures de printemps sont à proscrire puisque il y a aucune réserve en eau et les cultures de printemps d'hiver ont toujours un rendement inférieur. C'est pour ces raisons, quand j'ai été contacté pour ce projet, sur la qualité du terrain, j'ai trouvé que c'était une bonne façon de le rentabiliser. Placé sur ce plateau il est très peu visible, il y a donc pas de pollution visuelle.

JY Vernadat

M⁽¹⁾ BRENAUDIERE Richard propriétaire exploitant sur la commune de CHARRAUX dont j'ai parlé sur le site sur lequel se projet doit être la zone. Cette parcelle situe sur un plateau calcaire avec très peu de terre arable, très difficile à travailler on raisonne de rochers superficiels et pierres "isolantes" que si on prend beaucoup de temps à ramasser. Sur cette parcelle difficile d'implanter des cultures de printemps, aucune réserve hydrique, très sèche.

Donc pourquoi être défavorable à un tel projet sur des plateaux à faible potentiel de rendement, beaucoup de casse de matériel...

Richard Brenaudiere

⁽¹⁾ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

Classé parmi les plus beaux villages de France la commune de Charroux a décidé en 2008 et 2009 de créer une ZPPAUP et un PLU afin de protéger l'ensemble du territoire de la Commune.

Dès leurs créations il a été indiqué que sur les secteurs N et plus particulièrement sur le ~~secteur~~ secteur NS que l'implantation de panneaux photovoltaïques était possible. Le choix de ce secteur a été fait pour 2 raisons essentielles; la faible valeur agronomique de la terre (classe 4,5) et la non pollution visuelle que ce soit du village de Charroux ou des communes alentours.

Le projet que présente la société URBA 301 apparaît être un projet tout à fait cohérent avec la ZPPAUP et le PLU. La société URBA 301 a répondu à toutes les demandes de modifications du permis de construire afin de s'adapter au site.

L'étude environnementale réalisée permet également sans futures ni la flore et la faune de réaliser cette opération.

Les propriétaires reconnaissent que cette terre est difficilement exploitable du fait du sous sol très caillouteux. Deux jeunes agriculteurs sont très intéressés pour y faire faire leur troupeau de mouton et faire de la vente directe.

Le Conseil Municipal de Charroux s'est réuni le 17/5/2022 et a donné un avis favorable au projet.

En conséquence je souhante que ce projet aboutisse car il répond à la fois à la volonté des élus qui m'ont précédé et aux élus actuels.

Ce projet regard également l'aval de la population Charroise.

J. Guisard
Maire de Charroux

